

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le vingt-cinq septembre deux mille treize, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 17/09/2013

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 38

**PRESENTS :** Jean-Claude LEBLOIS, Christine RIFFAUD, Hervé VALADAS, Bernard DUMONT, Martine TANDEAU DE MARSAC, Jean-Pierre ESTRADE, Pierre LANGLADE, Jean-Pierre MORLON, Paul DUCHEZ, Gérard BARRAUD, Gérard BEAUBIER, Daniel CADET, Sylvette CHADELAUD, Sandra DERMIGNY (en remplacement de Dominique DUNAUD), François ENGELIBERT (en remplacement de Bernard POUSSIN), Alain FAUCHER, Catherine GAUTHIER, Dominique GILLES, Valérie GIROIR, Jean-Luc HADJADJ (en remplacement d'Edith LERENARD), Rémi JANDAUD, Hubert LEHMANN, Nadine MAGY, Roland MALAGUISE (en remplacement de Jean-Louis BREGAINT), Alexandre MAZIN, Michelle MONDIT, Henri PALA, Emmanuel POISSON, Claude REYGNAUD (en remplacement d'Yves CHABRIER), Monique REIX-BUSSY, Eric RIBIERE (en remplacement de Jean-Claude BASSET), Sabine VINCENT.

**EXCUSES :** Catherine CELESTIN, Arlette DEMAR, Patrick DESCHARLES, Camille DUDOGNON, Béatrice DUFOUR, Philippe STEYAERT.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

## 2013-107 : BUDGET SICTOM – ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat

Vu l'Arrêté Préfectoral du 18 septembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Monsieur le Président expose que le Trésor Public a transmis les états des admissions en non-valeur, du budget du SICTOM, pour approbation du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président précise que ces admissions en non valeur, d'un montant de 8 385,62 € et de 343,92 € pour les années 2010 et 2011, sont relatives à la redevance d'élimination des ordures ménagères et qu'elles sont imputées sur le budget du SICTOM de la Communauté de Communes de Noblat.

Monsieur le Président rappelle que lors du vote du budget primitif du SICTOM, il a été inscrit un montant de 20 000 € au 6541 – Pertes sur créances irrécouvrables afin de permettre la passation de ces écritures comptables.

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 32 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

**Accepte** les demandes d'admission en non –valeur, pour le budget du SICTOM, présentées le 25 septembre, pour un montant de 8 385,62 € et de 343,92 € pour les années 2010 et 2011, par le Trésor Public.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jours, mois et an que dessus.

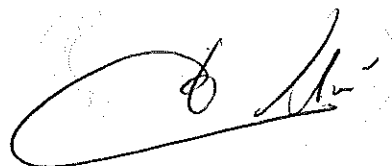
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 27 septembre 2013

Certifié exécutoire  
Reçu à la Préfecture  
Le :  
Publié ou notifié  
Le :

Le Président,




Jean-Claude LEBLOIS

Bienvenue Jean-Claude LEBLOIS RT / COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Accueil | Administration | Préférences | Aide  
Déconnexion  
Actes en cours    Création d'acte    Recherche

## Actes Soumis au Contrôle de Légalité

### Accusé de réception préfecture

 Imprimer  Envoyer

Objet de l'acte : BUDGET SICTOM- ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

---

Date de transmission de l'acte : 01/10/2013

Date de réception de l'accusé de réception : 01/10/2013

---

Numéro de l'acte : 2013-107 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20130925-2013-107-DE

---

Date de décision : 25/09/2013

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires